

## Compte rendu de la séance du jeudi 07 avril 2022

Etaient présents: Monsieur Maxime ATGER (une partie de la séance puis représenté par Francis SAINT-LEGER), Monsieur Joseph BEAUFILS, Madame Claudine BESSIERE, Monsieur Michel BONNAL, Madame Céline DELMAS, Madame Bernadette GAILLARD (une partie de la séance puis représentée par Monsieur BEAUFILS Joseph), Madame Gisèle GERBAL, Madame Claire HELARY, Madame Lydie JOURDAN, Madame Jacqueline LIZZANA, Monsieur Patrice MONTEIL, Monsieur Etienne NEGRON, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Monsieur Gilbert SALLES, Monsieur Yvan VELAY, Madame Gaëlle COULOMB

Etaient représentés: Madame Kristelle BILLARD par Monsieur Etienne NEGRON, Madame Geneviève FABRE par Madame Jacqueline LIZZANA, Monsieur Patrice SAINT-LEGER par Madame Gisèle GERBAL

Secrétaire(s) de la séance: Jacqueline LIZZANA

### Ordre du jour:

- 1) Vote des Comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 et affectation des résultats
- 2) Projet de vidéoprotection – demandes de subventions
- 3) Création d'une Maison France Services et d'une Agence Postale Communale
- 4) Motion déviation de Saint-Amans
- 5) Création de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022
- 6) Mise à jour du tableau des emplois
- 7) Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps
- 8) Création de 3 emplois saisonniers.
- 9) Conseil en recrutement : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 10) Intégration de l'activité espace de vie sociale de Randon au budget principal de la commune
- 11) Versement fonds de concours au SDEE pour les travaux d'aménagement du village de Malassagne
- 12) Inscription et destination des coupes de bois pour l'année 2022
- 13) Travaux en forêts sectionales et communales – demandes de financements
- 14) Contrat territorial 2022-2025 : demandes de subventions
- 15) Aménagement de logements bâtiment de l'école privée – demandes de subventions
- 16) Régularisation administrative, travaux de protection et de raccordement du forage F2 aux réseaux AEP– demandes de subventions
- 17) Régularisation des captages– demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- 18) Demande de subvention au titre des amendes de police 2022
- 19) Travaux de restauration de la croix de chauvet - demandes de subventions
- 20) Résiliation du bail SAFER pour le lot n° 2 du sectional de Froidviala avec Monsieur Alain NURIT et réattribution.
- 21) Création du budget annexe « lotissement du Puech-haut » et assujettissement à la TVA

- 22) Suppression du budget annexe Lotissement de Rieutort-de-Randon au 31 décembre 2021
- 23) Votes des taux des taxes directes locales
- 24) Vote des budgets primitifs 2022
- 25) Questions Diverses

**Délibérations du conseil:**

**Vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation du résultat - Budget principal ( 2022\_008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		383 220.97		167 781.92		551 002.89
Opérations de l'exercice	1 272 824.00	1 822 407.09	793 499.40	977 035.76	2 066 323.40	2 799 442.85
<b>TOTAUX</b>	1 272 824.00	2 205 628.06	793 499.40	1 144 817.68	2 066 323.40	3 350 445.74
Résultat de clôture		932 804.06		351 318.28		1 284 122.34
				Restes à réaliser	1 218 331.56	
				Besoin/excédent de financement Total		65 790.78
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		853 747.93

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

867 013.28	au compte 1068 (recette d'investissement)
65 790.78	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2021, du compte de Gestion 2021 et affectation du résultat - Budget de l'Eau ( 2022\_009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 512.54		660 836.53		700 349.07
Opérations de l'exercice	202 963.76	256 812.46	128 344.07	110 376.17	331 307.83	367 188.63
<b>TOTAUX</b>	202 963.76	296 325.00	128 344.07	771 212.70	331 307.83	1 067 537.70
Résultat de clôture		93 361.24		642 868.63		736 229.87
				Restes à réaliser	675 933.29	
				Besoin/excédent de financement		60 296.58
				Pour mémoire : virement à la s		41 010.37

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

33 064.66	au compte 1068 (recette d'investissement)
60 296.58	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation du résultat - Budget Ferme de Sistou ( 2022\_010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après

s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		512.71	13 956.71		13 956.71	512.71
Opérations de l'exercice	7 739.79	21 813.53	14 673.37	13 956.71	22 413.16	35 770.24
<b>TOTAUX</b>	<b>7 739.79</b>	<b>22 326.24</b>	<b>28 630.08</b>	<b>13 956.71</b>	<b>36 369.87</b>	<b>36 282.95</b>
Résultat de clôture		14 586.45	14 673.37		86.92	
				Restes à réaliser		
			Besoin/excédent de financement Total		86.92	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		14 674.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

14 586.45	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2021, du compte de Gestion 2021 et affectation du résultat - Budget Logement Malassagne ( 2022 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 577.91		3 943.00		6 520.91
Opérations de l'exercice	532.73	5 022.87	2 784.87	2 695.63	3 317.60	7 718.50
<b>TOTAUX</b>	<b>532.73</b>	<b>7 600.78</b>	<b>2 784.87</b>	<b>6 638.63</b>	<b>3 317.60</b>	<b>14 239.41</b>
Résultat de clôture		7 068.05		3 853.76		10 921.81
				Restes à réaliser	5 338.63	
				Besoin/excédent de financement Total		5 583.18
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		2 147.91

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 484.87	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 583.18	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2021, du compte de Gestion 2021 et affectation du résultat - Budget lotissement les hauts de Cheyrouses ( 2022\_012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 100.00				4 100.00	
Opérations de l'exercice	104 499.42	108 599.42	108 599.42		213 098.84	108 599.42

TOTAUX	108 599.42	108 599.42	108 599.42		217 198.84	108 599.42
Résultat de clôture			108 599.42		108 599.42	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	108 599.42	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		112 700.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation du résultat - Budget Lotissement Coulagnes-Basses ( 2022 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			16 013.23		16 013.23	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX			16 013.23		16 013.23	
Résultat de clôture			16 013.23		16 013.23	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	16 013.23	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif 2021, du compte de Gestion 2021 et affectation du résultat - Budget lotissement de Rieutort-de-Randon ( 2022\_014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 005.95	12 022.09		12 022.09	17 005.95
Opérations de l'exercice	17 005.95	0.01		12 022.09	17 005.95	12 022.10
<b>TOTAUX</b>	<b>17 005.95</b>	<b>17 005.96</b>	<b>12 022.09</b>	<b>12 022.09</b>	<b>29 028.04</b>	<b>29 028.05</b>
Résultat de clôture		0.01				0.01
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			0.01
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.01	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté du Budget principal)

Vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et affectation du résultat - Budget chaufferie et reseau chaleur ( 2022\_015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Lydie JOURDAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>						
Résultat de clôture						
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### Projet de vidéoprotection - Demandes de subventions ( 2022\_025)

Le maire expose au Conseil municipal le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection de la voie publique à Rieutort-de-Randon.

En effet, un diagnostic a été réalisé par la gendarmerie de Mende et il paraît judicieux dans un esprit de liaison et de globalité d'installer des caméras qui viendront compléter le maillage existant déjà en Lozère.

Ce système permettra évidemment de prévenir les actes d'incivilités et de malveillance.

Le montant estimatif de l'opération est de 77 376,50 € HT.

Des subventions à hauteur de 80% peuvent être sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec 15 voix pour et 4 voix contre (Etienne NEGRON, Gisèle GERBAL, Kristelle BILLARD et Patrice SAINT-LEGER) d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire et de solliciter les subventions suivantes :

- 46 425,90 € au titre de la DETR (60%)
- 15 475,30 € au titre du FDIP (20%)

### Création d'une Agence Postale Communale et d'une Maison France Services ( 2022\_026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 209 € par mois soit 14508 € annuel par site avec une prime au démarrage de 3627 € le premier mois en plus des 1209 €.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale au village **de Rieutort-de-Randon** qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 24 heures par semaine entre le 17 mai 2022 et le 31 août 2022.
- Indemnité de 1209 €/mois pour l'agence postale communale de Rieutort-de-Randon
- Convention d'une durée de 9 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour la même durée.
- Ouverture de La Poste Agence Communale à compter du 17 mai 2022

Conjointement à la création de cette Agence Postale Communale, le maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'y associer une MAISON FRANCE SERVICES.

Le président de la République en avril 2019 a décidé la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents
- Une plus grande simplicité des démarches administrative avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents

Les services de l'Etat avaient exposé leur volonté d'implanter une maison France Services par canton et c'est chose faite puisqu'une France Services a été installée à Saint-Alban-sur-Limagnole en 2021.

Il convient de rappeler ici la particularité du territoire de la commune Monts-de-Randon. Cette commune nouvelle a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et regroupe 5 communes historiques à savoir Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Servières et la Villedieu. La Commune nouvelle héberge une population d'environ 1350 habitants, s'étend sur 148 km<sup>2</sup> et comprend 61 hameaux et 5 centre-bourgs.

Son bassin de vie s'étend sur les communes de Lachamp-Ribennes, Saint-Gal et les Laubies.

La situation de la commune au sein du canton justifie sans nul doute l'implantation d'une France Services au bourg de Rieutort-de-Randon. Le temps de trajet entre Rieutort-de-Randon et Saint-Alban-sur-Limagnole est d'environ 25 minutes et celui qui sépare Rieutort-de-Randon de Mende est approximativement de 20 minutes. Il est évident que Saint-Alban-sur-Limagnole ne dessert pas du tout la population du territoire.

Par ailleurs, le projet ne doit pas être porté par la communauté de communes Randon-Margeride en raison des caractéristiques géographiques de cette dernière qui présente

2 bassins de vie complètement distincts constitués par ses 2 versants Est et Ouest difficilement franchissables en période hivernale.

L'installation d'une France Services sur la commune nouvelle permettra en revanche à elle seule sans nul doute de résorber la « zone blanche » située au Sud du Canton de Saint-Alban-sur-Limagnole (27 kms de Saint-Chely-d'Apcher et 17 Kms de Mende).

Ainsi, l'implantation d'une France Services associée à une Agence Postale Communale va permettre d'optimiser et de mutualiser les moyens tant en terme de locaux que de matériel et de personnel.

Une Maison France Services doit assurer une ouverture de 24 heures hebdomadaires répartis sur 5 jours au moins avec 2 agents.

Une organisation conjointe APC-MFS améliore la qualité de service sans avoir recours à des recrutements supplémentaires.

Cette création conjointe va permettre d'intégrer l'offre postale dans un bouquet de services.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec 18 voix pour et une abstention (personne intéressée à l'affaire) :

**APPROUVE** la transformation du bureau de poste de Rieutort-de-Randon en Agence Postale Communale à compter du 17 mai 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

**DECIDE** de créer une Maison France Services conjointement à l'agence Postale communale qui entrera en fonction au 1er septembre 2022

**DECIDE** la création de 2 emplois d'adjoints à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

Création de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er mai 2022 (2022\_028)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois *d'adjoints administratifs*, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la création de la Maison France Services et de l'Agence Postale Communale

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 de deux emplois permanents au grade d'adjoints administratifs à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de conseillers France Services et agents de l'Agence Postale Communale.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Motion pour la déviation du Bourg de Saint-Amans ( 2022\_029)

La réalisation de la déviation du village de Saint-Amans est un enjeu de sécurité important. Plusieurs contrats de plan Etat-Région avaient classé cet aménagement comme prioritaire.

Plusieurs réunions de concertation organisées par les préfets et directeurs de la DDE avec la population et le conseil municipal n'ont jamais permis l'aboutissement de ce dossier. Les absences répétées de décisions et de délibérations favorables de la part du conseil municipal ont entraîné à chaque fois le report du projet et le transfert des financements prévus vers d'autres secteurs (Déviation de Rieutort, aménagement au sud et au nord du Chastel).

Le dossier technique établi par les services de l'Etat propose plusieurs variantes passant toutes à l'ouest du village, entre le carrefour de la voie communale du Chazal et l'intersection du CD3.

Ces études prévoient un rabattement de la route départementale 999 en provenance de Ribennes vers le CD3 écartant ainsi l'important danger du carrefour situé au centre du village.

L'augmentation sensible du trafic routier sur la départementale 806 et en particulier celui des poids lourds a fait prendre conscience de la nécessité de l'aménagement de cette déviation.

Cette déviation est réclamée par l'ensemble des usagers de cette voie importante qui relie Mende à l'autoroute au niveau de Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Municipal de Monts de Randon sollicite donc après en avoir délibéré, à l'unanimité la reprise de ce dossier de déviation par le Conseil Départemental, gestionnaire de la route départementale 806.

Adoption du tableau des emplois au 1er mai 2022 ( 2022\_030)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs à temps non complet en raison de la création d'une Maison France Services adossée à une Agence Postale Communale

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Pouvant être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal	35 h	oui	1	0
	Adjoint administratif principal	35 h	oui	1	1
		23 h	oui	1	0
	Adjoint administratif	14 h	oui	1	0
		35 h	oui	0	2

<b>Technique</b>	Technicien	35 h	oui	1	0
	Agent de maîtrise principal	35 h	oui	1	0
	Agent de maîtrise				
	Adjoint technique principal	35 h	oui	1	0
	Adjoint technique	35 h	oui	3	0
		28,78 h		1	0
		28 h		1	0
		14,76 h		1	0
	35h		4	2	
<b>Sociale</b>	ATSEM principal	32 h	oui	1	0
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	20,5 h	Oui	1	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Tout emploi non répertorié dans ce tableau qui aurait existé avant est de fait supprimé.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Monts-de-Randon.

## Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps ( 2022\_031)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

### ***L'OUVERTURE DU CET***

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

### ***L'ALIMENTATION DU CET***

Le CET est alimenté par :

Ø Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Ø Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### ***PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET***

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'une demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### ***L'UTILISATION DU CET***

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

### ***CLÔTURE DU CET***

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique, à l'unanimité:

- ADOPTE**
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
  - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### Création de 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques ( 2022\_032)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer 2 emplois à temps complet et d'un emploi à temps non complet (17h30 hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

DECIDE :

- De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité dont 2 à temps complet (35h hebdomadaires) et un à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. (IB 368 / IM 343).
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### Conseil en recrutement : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ( 2022\_033)

Le Conseil municipal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

**DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### Intégration de l'activité Espace de vie sociale de Randon au budget principal de la commune ( 2022\_034)

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 9 décembre dernier le conseil municipal avait décidé que le portage de l'Espace de Vie Sociale de Randon soit effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la Commune de Monts-de-Randon en lieu et place de l'association.

Un poste d'adjoint d'animation avait d'ailleurs été créé à cet effet.

Le maire expose au conseil municipal qu'il faut intégrer l'activité Espace de vie Sociale au budget principal de la Commune.

Il précise qu'une comptabilité analytique (service) permettra de suivre cette activité au sein du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que l'activité espace de vie sociale de Randon sera intégrée au budget principal de la commune et qu'une comptabilité analytique (service) sera tenue pour permettre le suivi de cette activité.

### Travaux d'électrification à Malassagne : versement fonds de concours ( 2022\_035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS Malassagne	83 427,97 €	Participation du SDEE	55 618,65 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	27 809,32 €
<b>Total</b>	<b>83 427,97 €</b>	<b>Total</b>	<b>83 427,97 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil Malassagne	34 134,00 €	Participation du SDEE	22 756,00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	11 378,00 €
<b>Total</b>	<b>34 134,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 134,00 €</b>

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de Malassagne (soit 50 mètres)	4 820,08 €	Participation du SDEE	3 820,08 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 820,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 820,08 €</b>

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**ADOpte** la proposition de Monsieur le maire.

**S'ENGAGE** à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux .

**DECIDE** d'amortir, sur deux exercices, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582 d'un montant de 40 187,32 €.

### Inscription et destination des coupes de bois ( 2022\_036)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2022 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

#### **Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoire-ment)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente
FS de chauvets	1_r	RA	140	0.40	CNR		2022			X
FS de espinas	1_a	RA	75	0.50	CNR		2022			X
FS de espinas	2_a	RA	125	0.85	CNR		2022			X

#### **Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :**

Coupes rases sur une bande de 20 m dans les parcelles 1 et 2 de la FS de l'Espinass et 1 de la FS de Chauvets, pour mise en sécurité de la route

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

### Programme de travaux en forêt communale de la Villedieu - demandes de subventions ( 2022\_037)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt communale de la Villedieu.

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 6 010 € HT .

Il s'agit des opérations suivantes : Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain et mise en andains : localisation 7.u

Travaux préalables à la plantation : confection de potets : localisation 7u 1600 potets/ ha soit 3200 potets

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve ce programme dans son intégralité.
- Inscrit la somme correspondante au budget 2022, soit 6 010 € HT.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Programme de travaux en forêt sectionale de la Brugère - demandes de subventions ( 2022\_038)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt sectionale de la Brugère.

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 3 518,20 € HT

Il s'agit des opérations suivantes :

- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage localisation 1.a travail en cheminée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve ce programme dans son intégralité
- Inscrit la somme correspondante au budget 2022, soit 3 518,20 € HT.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Programme de travaux en forêt communale de Servières - demandes de subventions ( 2022\_039)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt communale de Servières.

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est 11 711,79 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Travaux d'abattage direct, démontage, rétention et traitement des rémanents : localisation 3.n abattage des arbres secs en bord de RD50
- Création de périmètre : peinture de liserés et placards des bornes et de leurs repères

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve ce programme dans son intégralité .
- Inscrit la somme correspondante au budget 2022, soit 11 711,79 € € HT.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Programme de travaux en forêt sectionale de Vitrolles - demandes de subventions ( 2022\_040)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt sectionale de Vitrolles.

Le montant estimatif du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 11 034,38 € HT.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Entretien de parcellaire et mise en peinture : localisation parcelles 24 à 30
- Entretien du périmètre : débroussaillage manuel de la végétation – peinture des placards et liserés largeur de travail 1,2 m à 1,8 m

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve ce programme dans son intégralité
- Inscrit la somme correspondante au budget 2022, soit 11 034,38 € HT.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux maximum possible sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- Demande à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux.

- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Contrat territorial 2022-2025 - demandes de subventions ( 2022\_041)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Approuve** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

<b>Nom du projet</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Année de commencement des travaux</b>
Travaux de voirie 2022 à 2025	375 000 €	2022
Restructuration de la gendarmerie de Rieutort-de-Randon	374 000 €	2022
Régularisation administrative, travaux de protection et de raccordement du forage F2 au réseau AEP de Rieutort	177 100 €	2022

**Propose** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère 2022-2025.

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Aménagement de logements dans l'ancien couvent à Rieutort-de-Randon - Demandes de subventions ( 2022\_042)

Le maire expose au conseil municipal un projet d'aménagement de logements à Rieutort-de-Randon dans l'ancien couvent.

Le montant estimatif du projet est de 988 206,17 € HT.

Pour la réalisation de ce projet il convient de solliciter des subventions au titre de la DETR, auprès de la Région et du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'avant projet présenté par Monsieur le Maire et décide de solliciter des subventions et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant HT du projet : 988 206,17 € HT

Subvention département : 256 000 € ( 26%)

Subvention Région : 50 000 € ( 5%)

DETR : 484 564 € ( 49%)

Régularisation administrative, travaux de protection et de raccordement du forage F2 aux réseaux AEP de Rieutort-de-Randon – Demandes de subventions ( 2022\_043)

Le maire expose à l'assemblée le projet de régularisation administrative, travaux de protection et de raccordement du forage F2 au réseau AEP de Rieutort-de-Randon.

Le coût total de l'opération est estimé à 177 100 € HT.

Il explique qu'il convient de solliciter des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour permettre la réalisation de cette opération.

Un aide de 70 130 € peut être sollicitée auprès du département dans le cadre du contrat territorial 2022-2025.

Une aide de 46 050 € peut être sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le projet présenté par le Maire.
- Décide de solliciter une aide de 70 130 € auprès du Département de la Lozère et une aide de 46 050 € auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Régularisation des captages de Servières – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ( 2022\_044)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de régularisation des captages publics de la commune déléguée de Servières (aspects fonciers et travaux de protection)

Le coût total des travaux est de 297 868 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention département : 69 100 € (déjà attribuée)

Subvention agence de l'Eau sollicitée: 147 541 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter une aide de 147 541 € HT auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Travaux de restauration de la croix de Chauvet – Demandes de subventions ( 2022\_045)

Le Maire expose au Conseil municipal un projet de restauration de la croix de Chauvet.

Le montant estimatif de cette restauration est de 4 740 € HT.

Le maire explique qu'il convient de solliciter des subventions pour la restauration de cette croix auprès de plusieurs financeurs aux taux les plus élevés possibles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de cette opération.

Résiliation du bail S.A.F.E.R., pour le sectional de Froidviala avec Monsieur NURIT Alain ( 2022\_046)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2020\_133 en date du 17 décembre 2020, l'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Froidviala a été réalisée.

Le lot n°02 a été attribué à Monsieur NURIT Alain pour une durée de 6 ans, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. A cet effet, un bail S.A.F.E.R. a été conclu avec l'agriculteur.

Par courrier reçu en mairie le 16 décembre 2021, Monsieur NURIT Alain nous fait savoir qu'il cesse son activité d'agriculteur en faisant valoir ses droits à la retraite, de fait, celui-ci ne remplit plus les conditions d'attributions fixées par la délibération précitée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la résiliation de plein droit du bail conclu entre la S.A.F.E.R. et Monsieur NURIT Alain.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Considérant la délibération visée ci-dessus attribuant les terres agricoles de la section de Froidviala.

Considérant le courrier reçu de Monsieur NURIT.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De résilier à compter du 31 décembre 2021 le bail conclu entre la S.A.F.E.R. et Monsieur NURIT Alain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en location du lot ainsi devenu vacant, pour ce faire, un appel à candidatures sera réalisé et une nouvelle délibération sera prise pour attribuer le lot n°02.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette procédure.

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorales de la section de Froidviala ( 2022\_047)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de Froidviala suite à la demande de résiliation de son bail faite par Monsieur NURIT Alain concernant la précédente attribution validée par la délibération n°2020\_133 en date du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

*1ère PARTIE : L'article L. 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :*

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

## **2ème PARTIE : Règlement d'attribution :**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

? remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,

? être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Forme des attributaires**

Un lot sera attribué par exploitation, que ce soit une exploitation individuelle, une exploitation mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole ou un groupement d'exploitation en commun (GAEC, EARL, SCEA).

### **Article 3 : Nature des contrats**

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoratoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage

extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 15 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

**Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.**

### ***3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement***

Lot 2 attribué à : Monsieur Vincent GRAS

Commune	Section	n°	sub	surface	lieu-dit	NC
Monts-de-Randon	C	851	en partie	13 ha 80 a 00 ca	lou serre	L

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **Clôture du budget annexe « Lotissement de Rieutort-de-Randon » au 31 décembre 2021 ( 2022\_048)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble des lots du lotissement de Rieutort-de-Randon a été vendu et propose donc de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2021.

Il propose que l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 centime résultant d'un écart de TVA soit porté au crédit du compte 002, excédent de fonctionnement reporté du budget principal 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions du maire.

Création du budget annexe « Lotissement le Puech-Haut » et assujettissement à la TVA ( 2022\_049)

Le maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section F n° 218 sise à Rieutort-de-Randon qui appartient à la commune de Monts-de-Randon.

Il explique que les opérations de réalisation de lotissement doivent faire l'objet d'un budget annexe qui retracera les dépenses et recettes de cette opération.

Par ailleurs, le maire explique qu'il convient d'assujettir ce budget à la TVA.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de créer un budget annexe dénommé : « *Lotissement le Puech-Haut* ».

L'assemblée décide également d'assujettir ce budget à la TVA.

Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022 ( 2022\_050)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 2 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2022.

Ainsi les taux proposés seraient les suivants :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière Bâti :	33,04	33,04
Taxe foncière non bâti :	178,78	178,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2022.

Création d'une salle de Fitness ( 2022\_054)

Le Maire expose au conseil municipal un projet de création d'une petite salle de Fitness à Rieutort-de-Randon.

En effet, depuis plusieurs mois, de nombreuses personnes demandent la possibilité d'installer une salle de fitness au coeur du village et cette demande paraît justifiée.

Le maire expose que le projet pourrait être estimé à 92 000 € HT. Des subventions pourraient être sollicitées à hauteur de 80% de ce montant au titre du FNS.

Le conseil municipal, après en avoir , délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à solliciter des subventions à hauteur de 80% du montant du projet auprès des divers financeurs.

Vote du budget primitif 2022 - Commune de Monts-de-Randon ( 2022\_060)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Monts-de-Randon,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE:

(Monsieur NEGRON Etienne, Madame Gisèle GERBAL, Monsieur SAINT-LEGER Patrice,  
Madame Kristelle BILLARD s'abstiennent )

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Monts-de-Randon pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 6 353 146.85 Euros**

**En dépenses à la somme de : 6 353 146.85 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	595 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	648 800.00
014	Atténuations de produits	15 200.00
65	Autres charges de gestion courante	88 326.92
66	Charges financières	14 200.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	23 401.00
023	Virement à la section d'investissement	471 621.70
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 866.56
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 885 766.18</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	63 135.00

70	Produits des services, du domaine, vente	247 768.00
73	Impôts et taxes	496 917.00
74	Dotations et participations	601 155.00
75	Autres produits de gestion courante	406 000.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 791.18
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 885 766.18</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	40 187.32
21	Immobilisations corporelles	468 442.88
23	Immobilisations en cours	3 691 522.47
16	Emprunts et dettes assimilées	60 300.00
27	Autres immobilisations financières	186 928.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 467 380.67</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	2 600 561.25
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	867 012.88
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	471 621.70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 866.56
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	351 318.28
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 467 380.67</b>

Vote du budget primitif 2022- chaufferie bois et reseau de chaleur ( 2022\_062)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022  
Chaufferie Bois et Réseau de Chaleur

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Chaufferie Bois et Réseau de Chaleur pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 952 648.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 952 648.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	952 648.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>952 648.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	765 720.00
16	Emprunts et dettes assimilées	186 928.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>952 648.00</b>

Vote du budget primitif 2022 - Lotissement le puech-haut ( 2022 063)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du Lotissement le Puech-Haut

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du Lotissement le Puech-Haut pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 250 000.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 250 000.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	250 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>250 000.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	250 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>250 000.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Vote du budget primitif 2022 - Lotissement Coulagnes-Basses ( 2022\_064)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du Lotissement de Coulagnes-Basses,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du Lotissement de Coulagnes-Basses, pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :           32 026.46 Euros**  
**En dépenses à la somme de :         32 026.46 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	16 013.23
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 013.23</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 013.23
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 013.23</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 013.23
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 013.23</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	16 013.23
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 013.23</b>

Vote du budget primitif 2022 - lotissement les hauts de cheyrouses ( 2022\_065)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du Lotissement les Hauts de Cheyrouses

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget Lotissement les Hauts de Cheyrouses pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 401 428.55 Euros**

**En dépenses à la somme de : 401 428.55 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT*****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	177 028.51

023	Virement à la section d'investissement	108 599.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600.60
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>289 228.53</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	289 228.53
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>289 228.53</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	3 600.60
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	108 599.42
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>112 200.02</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	108 599.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 600.60
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>112 200.02</b>

Vote du budget primitif 2022 - logement malassagne ( 2022\_066)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022  
Logement Malassagne

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget Logement Malassagne pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 19 009.81 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 19 009.81 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 312.18
66	Charges financières	1 229.00
023	Virement à la section d'investissement	3 065.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 606.18</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	5 023.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 583.18
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 606.18</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	5 338.63
16	Emprunts et dettes assimilées	3 065.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 403.63</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 484.87
021	Virement de la section de fonctionnement	3 065.00
001	Solde d'exécution sect <sup>o</sup> d'investissement	3 853.76
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 403.63</b>

Vote du budget primitif 2022 - ferme de sistou ( 2022\_067)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Ferme de Sistou,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la ferme de Sistou pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 52 750.29 Euros**

**En dépenses à la somme de : 52 750.29 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	190.00
66	Charges financières	6 800.00
023	Virement à la section d'investissement	15 586.92
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 576.92</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	5 026.92
75	Autres produits de gestion courante	17 550.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 576.92</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	15 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 673.37
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 173.37</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 586.45
021	Virement de la section de fonctionnement	15 586.92
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 173.37</b>

Vote du budget primitif 2022- Services de l'Eau de Monts-de-Randon ( 2022\_068)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du Services de l'Eau

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du Services de l'Eau pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 583 095.79 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 583 095.79 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	61 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 000.00
014	Atténuations de produits	50 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 100.00
66	Charges financières	2 922.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	81 465.25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 069.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>318 056.25</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	183 100.00
77	Produits exceptionnels	20.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 639.67
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 296.58
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>318 056.25</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	45 283.33
23	Immobilisations en cours	1 135 343.54
16	Emprunts et dettes assimilées	4 773.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 639.67
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 265 039.54</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	434 572.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 064.66
021	Virement de la section de fonctionnement	81 465.25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 069.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	642 868.63
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 265 039.54</b>

### Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 ( 2022\_069)

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2022 sur des travaux d'un montant total de 36 346,94 € HT qui correspondent à des glissières de sécurité, des garde corps et des filets pare-congère, des bacs à sel, des panneaux, des marquages au sols...

Ces travaux se dérouleront à compter de l'été 2022.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2021 sur les travaux proposés ci-dessus.

### Assurance statutaire du personnel communal- adhésion pour les agents affiliés à l'Ircantec ( 2022\_070)

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès est important.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 avait obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global avait été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

**Depuis lors, plusieurs agents affiliés à l'Ircantec sont entrés dans la commune et il serait souhaitable de compléter l'adhésion pour les agents affiliés à l'Ircantec à hauteur de 0,95%.**

En vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche

*administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »*

Le maire propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le maire propose donc à l'assemblée de continuer l'adhésion telle qu'elle avait été décidé et propose:

- de maintenir l'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, qui avait débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

- de l'autoriser à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus) et à compter du 1er mai 2022 pour le personnel affilié à l'Ircantec au taux global de 1,06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**

- de l'autoriser à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour la durée résiduelle soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- D'adopter les propositions du *Maire* et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Le maire déclare l'ordre du jour terminé.

Les questions diverses suivantes sont abordées:

- L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit fera l'objet d'un arrêté fixant les horaires d'extinction.

Pour la période du 16 septembre au 31 mai : extinction de 23h00 à 5h30

Pour la période du 1er juin au 15 septembre: extinction à partir de 24h00.

Tous les villages de la commune sont concernés sauf ceux non équipés d'armoire de commande.

Cette extinction se justifie par l'économie importante générée (envrion 20 000 € par an) et par la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Cette décision ne faisant pas l'objet d'une délibération est approuvée oralement par l'ensemble des conseillers municipaux.

- Monsieur le Maire évoque l'extension de la cuisine et de la cantine de Rieutort. Ces extensions se justifient par l'augmentation du nombre de repas et par la préparation à base de produits locaux et naturels.

Rieutort, le 22 avril 2022,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



